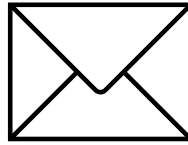


**ELISEZ VOS REPRESENTANTS ETUDIANTS**



**AU CONSEIL DE CHAQUE DEPARTEMENT**

**5 sièges à pourvoir - durée du mandat 1 an**



**Les listes devront respecter l'alternance homme/femme**

Il a pour rôle :

- de proposer la répartition des horaires et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences
- de donner un avis sur les moyens affectés au département
- de donner un avis sur tout point intéressant la vie du département.

Le Conseil de Département est le lieu essentiel d'échanges, d'informations et de discussions entre les enseignants et les étudiants au sein du département

**Date des élections : JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

**De 9h00 à 16h00**

**LIEU DE VOTE : Secrétariat de département**

## **MODALITES D'ELECTION**

Conformément au Code de l'Education - article L719-1, les représentants sont élus au scrutin de liste bloquée à un tour, sans panachage, avec représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Il est recommandé que chaque liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

## **CONSTITUTION DES LISTES AU CONSEIL DE DEPARTEMENT**

### **-Règles communes :**

Les noms des candidats inscrits sur les listes déposées seront classés par ordre préférentiel. Le candidat en tête de liste se verra attribuer le premier siège et ainsi de suite...

Chaque liste peut comporter autant de suppléants qu'il y a de titulaires.

Les bulletins de vote seront établis en conformité avec les listes déposées.

Conformément au décret 2013-1310 du 27 décembre 2013, les collèges des usagers sont soumis à l'obligation de listes en alternance entre candidats de sexes différents.

### **-Listes des candidats**

Les imprimés de déclaration de liste sont à retirer au service «Scolarité» de l'IUT de LAVAL.

Ces listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de **candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir**.

Un étudiant ne peut se présenter que sur une seule liste par scrutin.

### **↳ Dépôt des listes**

Le dépôt des listes est obligatoire : seules seront prises en considération, les listes accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, qui devront être :

**→ déposées au service «Scolarité» de l'IUT de LAVAL**

**ou**

**→ adressées par lettre recommandée (tenir compte des délais d'acheminement) à :**

Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie

52, rue des Docteurs Calmette et Guérin - BP 2045

53020 LAVAL Cedex 09

**Au plus tard le lundi 20 novembre 2023 à 16H00 cachet de la poste faisant foi**

## VOTE

Les électeurs devront être **munis de leur carte d'étudiant, carte d'identité ou permis de conduire**.

En cas d'absence le jour du scrutin, seul le vote par **procuration** est autorisé. Les imprimés sont à retirer au secrétariat des Départements. Le porteur de la procuration (maximum 2) devra présenter la carte d'étudiant (ou photocopie) des personnes représentées.

Le secrétariat de la commission électorale pour les étudiants, dont le siège a été fixé au service de la «Scolarité», se tiendra à la disposition des électeurs souhaitant obtenir des précisions supplémentaires.

### CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES :

- **Mardi 31 octobre 2023** : Ouverture du dépôt des listes des candidats
- **Lundi 6 novembre 2023** :                   Affichage des listes des électeurs  
lieu : → hall de la scolarité

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin.**

- **Lundi 20 novembre 2023 à 12h** : Fermeture du dépôt des listes des candidats
- **Jeudi 23 novembre 2023** :                   Affichage des listes des candidats à 17h00  
lieu : → hall du bâtiment administratif et département
- **Jeudi 30 novembre 2023** :
  - Scrutin de 9h à 16h
    - Usagers : chaque secrétariat de département
  - Dépouillement : à la clôture du scrutin
    - Proclamation des résultats et affichage des résultats le 01 décembre 2023

*Laurent POISSON*

*Directeur de l'IUT de Laval*

## ELECTION DES REPRESENTANTS ETUDIANTS MODALITES DU SCRUTIN

-----

**SONT ELECTEURS** : tous les étudiants régulièrement inscrits sur les listes.

**SONT ELIGIBLES** : les étudiants régulièrement inscrits.

**VOTE PAR PROCURATION** : les électeurs empêchés de voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit être en possession de la carte d'étudiant du mandant (ou photocopie).

**DEPOT DE LISTE** : le dépôt de liste est obligatoire. Les listes de candidats peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

**APPARTENANCE DES LISTES DES CANDIDATS** : les étudiants qui déposent des listes pourront préciser sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes, leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Lorsqu'aucune appartenance n'aura été mentionnée, les listes déposées seront considérées comme "indépendantes".

**SCRUTIN DE LISTE "SANS PANACHAGE NI VOTE PREFERENTIEL"**. Les listes sont bloquées ; toute modification (nom rayé ou ajouté, indication d'un ordre préférentiel) apportée par un électeur au moment du scrutin entraîne la nullité du bulletin.

### **ATTRIBUTION DES SIEGES**

Il faut d'abord déterminer le quotient électoral.

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de sièges attribués à chaque liste est calculé de la manière suivante :

*Nombre de voix obtenues par la liste / quotient électoral*

Si après cette opération il reste des sièges à pourvoir, ces sièges sont attribués aux listes ayant obtenu les plus forts restes.

***Exemple pratique :*** 4 listes en présence, 5 sièges à pourvoir  
Nombre de suffrages valablement exprimés : 90  
Quotient électoral :  $90 / 5 = 18$

La liste A obtient 54 voix

La liste B obtient 36 voix

La liste C obtient 00 voix

La liste D obtient 00 voix

***Attribution des sièges :***

Liste A, $54 / 18 = 3$	reste 0 voix
Liste B, $36 / 18 = 2$	reste 0 voix
Liste C, $00 / 18 = 0$	reste 0 voix
Liste D, $00 / 18 = 0$	reste 0 voix

La liste A obtient 3 sièges et la liste B 2 sièges (le plus fort reste).